

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du 1er Décembre 1932

Vu l'engagement en date du 28 Décembre 1932 pris par le Conseil Municipal de MOSLINS

Le Comptable, *[Signature]*

147-484-1. 4717-30. [13380]

Application

Dépôt n° 1070 Bureau des
Hypothèques de Étampes le 20 Mars
n° 433 29
issu : *Paris France*

Taxe.	3
Décimes.	1
Dépôt.	2
Inscription	
Transcription	
Quittance	
Total.	3

Arrête :

Article premier

L'O'me centenaire situé sur la place Publique de MOSLINS (Marne.)

est

..... classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique, historique, scientifique,
légendaire ou pittoresque.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Marne
et au maire de MOSLINS qui seront responsables, cha-
cun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de
la situation de l'arbre classé.

~~qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution~~

Paris, le 15 Février 1933

Signé : A. de MONZIE.

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le/ Chef du bureau des Monuments historiques,

Roger Lamm